

"de l'enregistrement des mouvements de population a fait partie du personnel du Recensement. Il réunit cette province à été l'objet de l'énumération la plus complète et y a par conséquent gagné. Les autres provinces ont été privées de ce grand avantage."

Voici, bien sûr, une explication très ingénieuse et une théorie joliment imaginée, pour rendre compte du fait de l'augmentation proportionnelle plus grande que le Recensement signale dans la Nouvelle Ecosse; mais les faits viennent encore ici contredire l'argument et rien n'est roide comme un fait.

Le système d'enregistrement des mouvements de population dans la Nouvelle Ecosse, à l'exception de ce qui concerne la ville d'Halifax, est encore dans son enfance et n'a pas atteint et n'a pas pu, en dépit des efforts du zélé fonctionnaire qui préside à ce Bureau, encore atteindre quelque chose approchant l'exactitude. D'autre part la Province de Québec, qui accuse la plus petite augmentation de population, possède pour les onze-douzièmes de sa population un système d'enregistrement aussi parfait que les meilleurs de l'Europe, et cela depuis l'origine de sa colonisation: de telle sorte que les ancêtres du plus pauvre colon de la Province de Québec peuvent se retracer jusqu'au premier du nom qui soit venu en Canada.

En outre, l'enregistrement des mariages, naissances et morts est chose tout-à-fait distincte et séparée des procédés d'un recensement.

Le Bureau d'Enregistrement, une fois organisé comme il est en Angleterre par exemple, peut rendre les travaux préliminaires et la compilation des retours plus faciles, en fournissant au Recensement un personnel nombreux et exercé, ce qui toutefois n'a pas eu lieu pour la Nouvelle Ecosse.

Le fait est que le Recensement de la Nouvelle Ecosse n'a été ni mieux ni plus mal fait que celui des autres provinces: le même système a été appliqué partout, les mêmes précautions prises, le personnel choisi de la même manière, l'instruction donnée par écrit et oralement aux employés la même, et les procédés de vérification les mêmes. Pour ceux qui ont au fait de la façon dont les choses se sont passées, l'assertion que je réfute et les conclusions qui en découlent sont tout simplement amusantes.

M. Harvey, un peu plus loin, alors qu'attaquant le système de la population de droit, dit:

"Dans ce sens il paraîtrait que si le système de la population de droit donne origine à quelques injustices ce doit être dans les villes. Les voyageurs logeant à l'hôtel, les pensionnaires aux écoles et dans les maisons de pension, les serviteurs, tous ceux, en un mot, qui composent cette classe sont rapportés à leur domicile respectif qu'il est ordinairement dans la campagne, en

"même temps que les étrangers, qui se trouvent à voyager dans le pays et qui ne sont point énumérés, logent presque toujours dans les villes."

Parler d'injustice parceque les voyageurs et les étrangers ne sont point ajoutés à des populations, dont ils ne font aucunement partie, est quelque peu se méprendre sur l'idée du juste.

Quel est l'objet du dénombrement de la population d'un pays? Serait ce le vain et puéril désir d'accumuler sur le papier le plus gros chiffre possible? N'est-ce pas, au contraire, dans le but honnête et raisonnable de connaître l'état réel de la force ou de la faiblesse de l'agglomération et de chacune partie d'elle; de connaître la proportion des sexes, des âges &c., &c.; n'est-ce pas pour déterminer les éléments de vigueur ou de débilité afin de déterminer les influences qui s'y rapportent, d'en découvrir les causes pour aider à ces causes ou les neutraliser selon le cas? En ajoutant à la population d'une ville frontière (comme on l'a fait dans un dénombrement local) les quelques centaines de voyageurs et d'étrangers qu'on y a trouvés réunis, est-ce que par cette manœuvre on ajoute à la force productive et défensive de cette localité? N'y aurait-il pas au contraire là dedans le danger, pour l'administration du pays, de compter sur des forces et des ressources imaginaires et de tenir comme défenseurs du sol des gens actuellement ennemis, des gens dont le premier mouvement au cas d'attaque serait de retourner chez eux:

Quand le système de la population de fait est de bonne foi mis en pratique, la différence dans le résultat est tout à fait insignifiante d'un côté ou de l'autre. Ceux qui l'ont adopté n'en ont point agi ainsi pour grossir le chiffre de la population (but qui serait peu avouable pour un statisticien); mais seulement parceque certains prétendent que cela simplifie les procédés en même temps qu'ils allèguent que le nombre des temporairement absents, qui sont omis, est compensé par le nombre des temporairement présents, qu'on enregistre; ou, pour ne servir des mots du registraire général d'Angleterre: "*les étrangers tiennent place des anglais absents.*" Conséquemment les statisticiens qui désirent un système capable de grossir les chiffres et de les faire paraître "*plus respectables.*" doivent mettre de côté tout aussi bien le système de la population de fait que celui de la population de droit, pour adopter le superbe système de 1851 et 1861 qui fait-ait flèche de tout bois, mais qui, tout bien imaginé qu'il est pour l'objet voulu, ne saurait tout de même faire atteindre le "*chiffre prédit.*"